

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2018

Présents : M.GLAIZOL Denis, Maire- M. COUTURIER Dominique, Ajoint- M.REGAL Philippe, Adjoint- M. ROSSI Laurent , Adjoint- Mme MONTET Véronique- M.DESCHAMPS Christophe- M. MORFIN Marc- Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie- M. MINODIER Florian - Mme CHANTIER Christiane – M. GUILLOT Joël – Mme DESBOS Monique

Absents : GERY Laurent-

Excusés : Mme REGAL Chantal –

Secrétaire de séance : monsieur DESCHAMPS Christophe

Objet : Acquisition terrain Indivision DESCHAUMES

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assiette du chemin de Rompion a été modifiée au lieu-dit « Le Serre Nord » Il est , en partie, implanté sur la propriété des consorts DESCHAUMES ;

Afin de régulariser cette situation , Monsieur le maire propose de faire l'acquisition des terrains concernés par l'assiette du chemin ;

Un document d'arpentage a été produit par la société DMN Géomètres experts à TOURNON sur RHONE ; le détail des parcelles à acquérir se définit ainsi :

Section	Numéro	surface
D	963	80ca
D	961	1a14ca
D	965	50ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise monsieur le maire à faire l'acquisition des parcelles section D n° 963,961,965 pour une superficie totale de 244 m2**
- **Désigne l'étude de Me BORNE-RIBEYRE-MAILLET notaires à LE CHEYLARD, pour passer l'acte .**
- **Dit que le prix d'achat est fixé à 10 € pour l'ensemble**
- **les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Charge monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires.**

Objet : Avenant contrat Cosoluce

La commune d'EMPURANY a conclu un contrat avec la société COSOLUCE portant sur des abonnements et la maintenance à un progiciel de la gamme Coloris incluant une prestation d'assistance/maintenance.

En vue de mettre le contrat en conformité avec le RGPD il est nécessaire d'apporter quelques compléments au contrat et d'en modifier certaines dispositions.

Monsieur le maire présente l'avenant au Conseil Municipal .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant correspondant**
- **le charge de toutes les démarches nécessaires.**

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins en personnel pour l'entretien des différents locaux de la collectivité (mairie, école, salle polyvalente, salle des activités périscolaires), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de huit heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du **1er Février 2019** un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de huit heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Objet : Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'opération Lire et Faire Lire –

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner les interventions des retraités volontaires en liaison avec les directeurs d'école et les services municipaux pour l'opération **Lire et Faire Lire**.

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche assure la formation des bénévoles et organise la participation aux événements autour de la lecture.

L'assurance des retraités bénévoles est prise en charge par l'association nationale LIRE ET FAIRE LIRE .
La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est fixée à 120 €/an.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- **Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'année scolaire 2018/2019,**
- **Précise que la participation forfaitaire de 120€ est inscrite au Budget de l'exercice 2018, Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier**

Objet : Convention Collèges numériques et innovation pédagogique -

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'opération « Collèges numériques et innovation pédagogique ». Le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015 qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative » une impulsion forte est donnée aux projets d'équipements des établissements.

Les écoles primaires dont les projets sont articulés à ceux des collèges retenus, peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équipement et de ressources dans le cadre d'un cofinancement de la collectivité territoriale en charge de l'école.

L'école primaire publique d'Empurany a été retenue pour participer à ce projet.

Monsieur le maire présente la convention engageant un partenariat entre la collectivité et l'académie de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise monsieur le maire à signer la convention avec l'académie de Grenoble**
- **le Charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires**

questions diverses :

Un artisan a été contacté pour faire des fresques sur les murs de l'arrêt de bus. Son offre semble correct ; nous le contacterons afin qu'il nous soumette un projet plus élaboré.

Des devis ont été produits concernant

- la réfection des volets de la façade ouest de la mairie et façade sud de la poste.
- La modification du système hydraulique du chargeur sur le tracteur,
- le changement des chaises de la salle du Conseil Municipal

le conseil donne son accord pour l'ensemble des acquisitions.

Travaux d'aménagement espace salle polyvalente : le dossier est toujours à l'étude dans les différentes instances ; Pour l'instant aucune décision de financement ne nous a été notifiée.

Les travaux de goudronnage , effectués cette année ont donné satisfaction ; monsieur le maire regrette juste un manque de concertation entre les différents acteurs du programme.

La commune a employé 40 tonnes d'enrobé pour faire toutes les petites réparations. Monsieur le maire remercie tous les bénévoles qui sont venus proposer leur aide.

Le débroussaillage va pouvoir commencer. C'est la même entreprise qui a eu le marché.

Les brigades vertes vont pouvoir intervenir d'ici la fin de l'année.

Pendant les vacances scolaires des travaux de peinture ont été fait à l'école , dans la classe des primaires

Suite à un problème technique , le beffroi de l'église devait être refait. L'entreprise est en train d'y travailler, c'est pourquoi on entend plus les cloches et l'horloge est arrêtée.

Annie précise que l'opération brioches va avoir lieu première semaine d'octobre. A cet effet elle laisse des affiches à

mettre.

Dans le cadre des maisons fleuries , Annie et Dominique ont fait le tour des maisons autour du bourg. Ils en ont sélectionné une dizaine et demande à l'assemblée d'émettre un avis pour le classement.

Dominique a préparé un long exposé pour l'anniversaire de la première guerre mondiale. Il demande quand et combien de temps cet exposé sera ouvert au public.

On signale qu'il y a toujours une ampoule grillée au bourg, mais l'entreprise ne se déplace si le nombre de foyer en panne n'est pas supérieur ou égal à 3.

Philippe précise qu'il passé 4 jours à faire les fossés avec Dimitri. Il reste encore quelques aménagements en béton à prévoir à certains endroits.

Florian précise que cette année , dans le cadre de la lutte contre la grêle , ils ont expérimenté les ballons. Le système ne se révèle pas tout à fait satisfaisant compte tenu de la topographie de notre terrain.

Christophe signale que la guirlande au bourg se décroche.

A 0 h 06 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fait le 27 septembre 2018

Le Maire,
Denis GLAIZOL